

2024/06

Réf. 19/03 -06

Date de convocation : 07/03/2024

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Nb de membres en exercice : | 63 |
| Présents : | 33 |
| Nb de suffrages exprimés : | 36 |
| VOTE : | Pour : 36 |
| | Contre : 0 |
| | Abstentions: 0 |

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

Séance du 19 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle Joan CAYROL à Le Boulou, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS ANNEE 2024

Étaient présents avec droit de vote :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), Mme MARTINE BECK (SUPPLEANT), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. MARCEL COLL (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), Mme PIERRETTE JUANOLE DEMOULIN (SUPPLEANT), M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), M. PÈRE MANZANARES (SUPPLEANT), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. OSCAR PLANAS (SUPPLEANT), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE DEBRAS (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. ROBERT SANCHEZ (SUPPLEANT), M. LOUIS PIERRE SCHWEER CASES (SUPPLEANT), M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. MICHEL VIZERN (SUPPLEANT),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. DAVID PLANAS (TITULAIRE) procuration à M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. HAROLD SOUILLER procuration à Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE) procuration à M. YVES PORTEIX (TITULAIRE),

Absents excusés :

Mme FRANCINE BORRAT (SUPPLEANT), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. NICOLAS GARCIA (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. GUY LLOBET (SUPPLEANT), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE), Mme FRÉDÉRIQUE VAQUER (SUPPLEANT), M. GUY VINOT (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS VIRGILI (SUPPLEANT),

Autres participants : M. MICHEL LESOT (SUPPLEANT), Mme FANNY FONTAINE (DGS CC VALLESPIR), M. FRANCOIS-XAVIER HALLE (CM GEMAPI CCACVI) et JACQUES MARTINEZ (CORRESPONDANT L'INDEPENDANT),

M. MARTI VILA PASOLA a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS ANNEE 2024

La part d'autofinancement des travaux réalisés aux comptes 45 – travaux pour comptes de tiers -, constatée aux comptes 204 – subventions d'équipements - doit être amortie. Cet amortissement, qui a pour vocation de financer la section d'investissement, est amené à fortement augmenter ces prochaines années, puisque la majorité des travaux du syndicat ont lieu sur les propriétés de tiers (propriétaires riverains, collectivités) et risque de dégrader l'équilibre de la section de fonctionnement dans les années futures.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015), l'article L2331-4 du CGCT donne à l'ensemble des collectivités la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisque qu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget, sachant qu'une neutralisation partielle peut être effectuée.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la section de fonctionnement du budget du syndicat du Tech, le Président propose d'y recourir pour la totalité du montant des amortissements des subventions d'équipement versées de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le recours à la neutralisation des amortissements des subventions versées.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires, d'un montant prévisionnel de 181 637.65 €, seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Le Boulou, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Oluses

Le / La Secrétaire de Séance:

